

**Province de Québec  
Comté de Labelle  
Municipalité de Nominique**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2014, à la salle du conseil « J.-Anthime-Lalande », à dix-neuf heures trente, à laquelle séance étaient présents(es) :

Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle  
Monsieur le conseiller : Ignace Denuette  
Madame la conseillère: Nathalie Auger  
Madame la conseillère : Carole Tremblay

formant quorum sous la présidence de :  
Monsieur le maire Georges Décarie

Absents : Monsieur le conseiller : Louis-Philippe Poirier  
Madame la conseillère: Diane L'Heureux

Monsieur Robert Charette, directeur général par intérim, était également présent.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. ADMINISTRATION**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 octobre 2014
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes d'octobre 2014
- 1.4 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
- 1.5 Rapport de la situation financière et dépôt de la liste des contrats
- 1.6 Transferts budgétaires
- 1.7 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités
- 1.8 Dépôt des actes du Forum économique
- 1.9 Embauche d'un chargé de projet pour le suivi du Forum économique
- 1.10 Reconduction de l'entente intermunicipale sur les équipements à caractère supralocal avec la Ville de Mont-Laurier
- 1.11 Entente intermunicipale – Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge
- 1.12 Édification d'un cénotaphe
- 1.13 Jardin communautaire – renouvellement de l'entente
- 1.14 Démission de monsieur Louis-Philippe Poirier
- 1.15 Demande d'aide financière de la Manne du Jour inc.

### **2 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Adhésion au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- 2.2 Autorisation d'un paiement partiel à Construction Raynald Tisseur inc., construction de la caserne incendie

### **3 TRANSPORTS**

- 3.1 Adoption du règlement numéro 2014-381 concernant les travaux relatifs aux entrées charretières
- 3.2 Déneigement des chemins Chapleau, Chardonnerets et de la rue St-Pierre
- 3.3 Déclaration des dépenses sur le parc linéaire le P'tit Train du Nord dans le cadre du programme d'aide financière Véloce II, Volet 4 (entretien de la Route verte)
- 3.4 Réception définitive des ouvrages et libération de la retenue – travaux de réfection du chemin des Geais-Bleus
- 3.5 Vente d'équipements municipaux

### **4 HYGIÈNE DU MILIEU**

- 4.1 Adoption du budget de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge
- 4.2 *Retiré*

### **5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 5.1 Confirmer l'embauche permanente de monsieur Stéphane Sauro

- 5.2 Avis de motion – règlement concernant le nourrissage des animaux sauvages
- 5.3 Dérogation mineure, matricule 1841-98-9030
- 5.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – matricule 1740-81-1335
- 5.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – matricule 1739-88-1890
- 5.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – matricule 1839-16-0997
- 5.7 Travaux sans permis, matricule 2036-84-0874

## **6 LOISIRS ET CULTURE**

- 6.1 Résultat de l'ouverture des soumissions « Appel d'offres 2014-09 – Entretien des sentiers du Parc Le Renouveau durant la saison hivernale »
- 6.2 Festival de la Rouge – souper-bénéfice
- 6.3 Point d'information
  - Dépôt des statistiques – bureau d'information touristique de Nominique

## **7 DÉPÔT DES RAPPORTS**

- 7.1 Service de la prévention des incendies
- 7.2 Service des travaux publics
- 7.3 Service de l'urbanisme
- 7.4 Service des loisirs

## **8 INFORMATION DES ÉLUS**

## **9 PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **10 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **Résolution 2014.11.262**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté en retirant le point 4.2- Résultat de l'ouverture des soumissions « Appel d'offres S2014-08 – Collecte et transport des matières recyclables et des déchets ».

ADOPTÉE

### **Résolution 2014.11.263**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 octobre 2014**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 octobre 2014, tel que présenté.

ADOPTÉE

### **Résolution 2014.11.264**

#### **Autorisation de paiement des comptes du mois d'octobre 2014**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU :

- d'autoriser le paiement des comptes du mois d'octobre 2014 selon
    - o la liste des chèques totalisant 361 608,72 \$
    - o les prélèvements totalisant 6 671,18 \$
- Pour un GRAND TOTAL de 368 279,90 \$

ADOPTÉE

### Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim dépose les états comparatifs des revenus et dépenses des années 2013 et 2014 ainsi que les revenus et dépenses prévus au 31 décembre 2014.

#### **État comparatif 2013/2014 Pour les mois d'octobre**

	<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>Variation</u>
Revenus	4 501 483 \$	4 216 924 \$	284 559 \$
Dépenses de fonctionnement	3 812 670 \$	3 957 260 \$	(144 590 \$)
Remboursement de la dette à long terme	97 842 \$	53 831 \$	44 011 \$
Réserves financières et fonds réservés	14 742 \$	20 937 \$	(6 195 \$)

#### **Total des revenus et dépenses prévus Au 31 décembre 2014**

Revenus		<b><u>Estimé total</u></b>
Dépenses de fonctionnement	4 481 767 \$	4 559 052 \$
Remboursement capital	123 008 \$	
Affectation surplus et activités d'investissement	(157 000 \$)	
Surplus accumulé – affecté	(67 295 \$)	
Réserves financières et fonds	82 037 \$	
Produit de cession d'actif	<u>(2 667 \$)</u>	
Total		4 459 850 \$
<b>Surplus prévu</b>		<b>99 202 \$</b>

### Rapport de la situation financière et dépôt de la liste des contrats

Monsieur le maire Georges Décarie présente le rapport sur la situation financière de la Municipalité, incluant l'allocation des élus(es).

Le budget sera adopté lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra le 15 décembre 2014, à 19 h, à la salle J. Adolphe-Ardouin.

Mesdames, Messieurs, citoyennes et citoyens de Nomingue, membres du conseil, gestionnaires de la Municipalité.

Conformément à l'article 955 du Code municipal, j'ai le privilège de vous présenter le rapport de la situation financière de la municipalité de Nomingue. Ce rapport sera publié dans les médias, sur le site Web de la Municipalité et disponible sur demande au bureau municipal.

Permettez-moi de remercier tout le personnel de la municipalité de Nomingue pour leur excellent travail et le souci d'un travail bien fait au moindre coût possible.

Pour ce rapport financier, mes remerciements s'adressent plus particulièrement à la direction de la Municipalité et à notre service de comptabilité qui fait, année après année, un travail sans reproche.

Le vérificateur mentionne dans son rapport « à notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité de Nomingue et de l'organisme qui est sous son contrôle au 31 décembre 2013, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. »

Le surplus de l'exercice 2013 était de 239 121 \$. L'administration municipale prévoit un surplus de 99 202 \$ pour l'exercice financier 2014.

En conformité avec le Code municipal, je dépose la liste de tous les contrats de plus de 25 000 \$ que la Municipalité a conclu dans les douze derniers mois. Cette liste est également disponible au bureau municipal.

La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil en 2014 sont comme suit :

	Traitement	Allocation de dépenses (non imposable)	Total
Maire	17 244 \$	8 622 \$	25 866 \$
Maire suppléant	6 802 \$	3 401 \$	10 203 \$
Conseillers(ères)	5 748 \$	2 874 \$	8 622 \$

Nous nous sommes engagés lors de notre campagne électorale à bien gérer les deniers publics. Nous allons donc poursuivre une tradition connue et reconnue à Nomingue de gérer efficacement nos revenus et dépenses.

Plusieurs projets inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'année 2014 sont déjà réalisés, pensons à l'acquisition du poste de commandement, l'installation de vannes sur le réseau de distribution de l'aqueduc, la construction d'une gloriette à la gare, l'amélioration du chemin Saint-Joseph, entre des Éperviers et des Geais-Bleus, l'achat d'un rouleau et d'une remorque pour la réparation de pavage ainsi que l'achat d'un tracteur à gazon. La construction de la nouvelle caserne est commencée et devrait être terminée au printemps prochain et pour laquelle nous sommes admissibles à une aide financière dans le cadre du sous-volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour un montant pouvant atteindre jusqu'à 753 652 \$.

En outre, d'autres projets se sont concrétisés au cours de l'année, notamment : la Phase II du Plan directeur des lacs, l'organisation du Forum économique, le remplacement du système téléphonique, le chargement et le profilage des fossés sur une distance de 1 km sur le chemin des Geais-Bleus et de 1,1 km sur le chemin des Buses, l'épandage d'abat poussière, accotements et fossés du chemin du Petit Gard, sur 1 km, la réparation des chemins asphaltés sur le réseau routier ainsi que la mise en place d'une politique relative à l'entretien de la végétation et du drainage en bordure des voies publiques.

Quant au budget 2015, nous analyserons les propositions et ferons des choix en fonction de la capacité de payer des citoyens de Nomingue, tout en tentant de maintenir le taux de taxation le plus bas possible.

Nous porterons une attention particulière à différents projets, dont entre autres :

- La finalisation d'une politique culturelle et son plan d'action
- Le suivi du forum économique
- La recherche constante et soutenue de subventions
- La poursuite de l'entretien du réseau routier
- Le maintien du bureau d'information touristique
- La recherche de solutions en vue de maintenir la qualité de la piste cyclable le P'tit Train du Nord.

Différents projets seront analysés dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, dont notamment : la mise en place d'un service de premiers répondants et la recherche de financement pour l'amélioration d'infrastructures sportives.

Conformément à la loi, une séance extraordinaire aura lieu le 15 décembre 2014, à 19 h en vue d'adopter le budget 2015 et le programme des immobilisations de la Municipalité et à laquelle vous êtes cordialement invités.

Au nom du conseil municipal, nous nous engageons à faire profiter tous les nomininguaises et nomininguais des services et des avantages de vivre à Nomingue, ceci en vous assurant d'une gestion budgétaire rigoureuse. Nous vous invitons à vous tenir informés des activités organisées dans notre communauté, d'y participer et si possible devenir bénévole pour ces mêmes activités.

Georges Décarie  
Maire de Nomingue

Le 10 novembre 2014

**Résolution 2014.11.265**  
**Transferts budgétaires**

CONSIDÉRANT que certains postes dépassent le budget établi et qu'il y a de la disponibilité dans d'autres postes;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU de procéder aux réaffectations suivantes totalisant soixante-trois mille dollars (63 000 \$) :

	<b>NOM DU POSTE</b>	<b>AUGMENTER</b>	<b>DIMINUER</b>
<b>Administration</b>			
02.130.00.142	Heures supplémentaires	900 \$	
02.130.00.143	Primes		-900 \$
		<b>900 \$</b>	<b>-900 \$</b>
<b>Pompiers</b>			
02.220.00.331	Téléphone	1 000 \$	
02.220.00.640	Bornes sèches		-1 000 \$
		<b>1 000 \$</b>	<b>-1 000 \$</b>
<b>Voirie</b>			
02.320.00.141	Salaires réguliers	10 000 \$	
02.320.00.142	Heures supplémentaires	5 500 \$	
02.320.00.143	Primes	2 500 \$	
02.320.00.649	Ponceaux	3 000 \$	
02.320.00.454	Formation		-5 500 \$
02.320.00.453	Service de dynamitage		-3 000 \$
02.320.00.414	Informatique		-1 000 \$
02.320.00.650	Vêtements		-1 500 \$
02.320.10.141	Salaires, temps partiel		-10 000 \$
		<b>21 000 \$</b>	<b>-21 000 \$</b>
<b>Loisirs</b>			
02.701.00.493	Fête des bénévoles	400 \$	
02.701.00.494	Fête nationale	1 200 \$	
02.702.90.999	Développement culturel		-1 600 \$
		<b>1 600 \$</b>	<b>-1 600 \$</b>
<b>Aqueduc</b>			
02.412.00.411	Heures régulières	1 000 \$	
02.412.00.412	Heures supplémentaires	2 000 \$	
02.412.00.521	Entretien réseau	1 000 \$	
02.412.00.522	Entretien bâtiment		-1 000 \$
02.295.00.999	Premiers répondants		-3 000 \$
		<b>4 000 \$</b>	<b>-4 000 \$</b>
<b>Urbanisme</b>			
02.610.00.649	Pièces et accessoires	1 500 \$	
02.610.10.141	Salaires, temps partiel		-1 500 \$
		<b>1 500 \$</b>	<b>-1 500 \$</b>
<b>Fourrière</b>			
02.295.00.451	Fourrière	2 000 \$	
02.295.00.999	Premiers répondants		-2 000 \$
		<b>2 000 \$</b>	<b>-2 000 \$</b>
<b>Développement économique</b>			
02.621.00.416	Développement économique	8 000 \$	
02.610.00.998	Fonds vert		-5 000 \$
02.690.00.629	Fleurs et végétaux		-3 000 \$
		<b>8 000 \$</b>	<b>-8 000 \$</b>

<b>Enlèvement de la neige</b>			
02.330.00.443	Déneigement des rues	23 000 \$	
02.330.00.999	Autres, déneigement		-5 500 \$
02.610.00.411	CRE		-3 500 \$
02.701.50.141	Salaires, parc entretien		-3 300 \$
02.701.50.410	Débarcadère, contrat		-4 000 \$
02.340.00.521	Contrat éclairage		-2 000 \$
02.355.00.521	Peinture ligne sur chaussée		-2 000 \$
02.454.05.522	Gestion bâtiment RDD		-2 700 \$
		<b>23 000 \$</b>	<b>-23 000 \$</b>
		<b>63 000 \$</b>	<b>-63 000 \$</b>

ADOPTÉE

**Résolution 2014.11.266**

**Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités**

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités a pour but de défendre les intérêts des municipalités auprès des différents gouvernements, sociétés et organismes;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU de renouveler l'adhésion, pour l'année 2015, à la Fédération québécoise des municipalités et de payer la contribution annuelle, incluant le fonds de défense et le service en ressources humaines, au montant de deux mille cent soixante-treize dollars et trente cents (2 173,30 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

**Dépôt des actes du Forum économique**

Monsieur le maire dépose le [rapport des actes du Forum économique](#) tenu le 20 septembre dernier.

**Résolution 2014.11.267**

**Embauche d'un chargé de projet pour le suivi du Forum économique**

CONSIDÉRANT l'importance de donner suite au Forum économique de Nominique, tenu le 20 septembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de s'adjoindre l'aide de professionnel en vue de coordonner les différentes étapes à venir;

CONSIDÉRANT l'offre de service de madame Louise Roy en date du 29 octobre 2014, à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser une dépense n'excédant pas huit mille dollars (8 000 \$), plus taxes applicables, pour les services professionnels de madame Louise Roy, jusqu'en décembre 2014, et ce, afin de procéder à la première étape du plan d'action suite à la tenue du Forum économique du 20 septembre 2014.

ADOPTÉE

**Résolution 2014.11.268**

**Reconduction de l'entente intermunicipale sur les équipements à caractère supralocal avec la Ville de Mont-Laurier**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Laurier, aux termes de la résolution 14-07-504, informe les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle, de leur volonté

de reporter au 31 décembre 2014 la fin de l'entente visant l'exploitation et le financement de Muni-Spec, du centre sportif Jacques-Lesage et de la piscine municipale de Mont-Laurier, lesquels sont reconnus comme activités et équipements supralocaux;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des municipalités participantes de reconduire l'entente intermunicipale jusqu'au 31 décembre 2014 et de poursuivre les discussions en vue de son renouvellement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU d'aviser la Ville de Mont-Laurier que la municipalité de Nominique consent à la reconduction de l'entente intermunicipale sur les équipements supralocaux proposés, et qu'elle s'engage à défrayer le coût de la facture 2014 dès réception de celle-ci.

ADOPTÉE

#### **Résolution 2014.11.269**

#### **Entente intermunicipale – Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominique est partie, avec les municipalités de Lac-Saguay, La Macaza et L'Ascension, à une entente intermunicipale avec la Ville de Rivière-Rouge, visant une participation financière à l'exploitation des équipements et services du Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge, et que cette entente expirait au trente-et-un décembre deux mille douze (31 décembre 2012).

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des municipalités participantes de renouveler l'entente intermunicipale existante, et ce, rétroactivement au premier janvier deux mille treize (1<sup>er</sup> janvier 2013) jusqu'au trente-et-un décembre deux mille dix-sept (31 décembre 2017).

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU :

D'autoriser le renouvellement de l'entente intermunicipale avec la Ville de Rivière-Rouge, relativement à l'exploitation des équipements et services du Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge, et ce, pour la période du premier janvier deux mille treize (1<sup>er</sup> janvier 2013) jusqu'au trente-et-un décembre deux mille dix-sept (31 décembre 2017).

D'accepter que la municipalité de Nominique assume une part dans le partage du financement du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge et que cette part représente dix-sept pour cent (17%) des coûts d'opérations et d'administration, plus des frais d'administration de trois virgule cinq pour cent (3,5%).

D'autoriser le maire et le directeur général par intérim, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale relativement à l'exploitation du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge.

ADOPTÉE

#### **Résolution 2014.11.270**

#### **Édification d'un cénotaphe**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominique est admissible à une subvention du ministère des Anciens Combattants Canada dans le cadre du programme d'aide à l'édification de monuments commémoratifs dans les collectivités, et ce, jusqu'à concurrence d'une somme de neuf mille six cent quinze dollars (9 615 \$);

CONSIDÉRANT l'importance de commémorer la présence continue de citoyens de Nominique au service de la paix dans le monde, notamment celle des frères Bélair;

CONSIDÉRANT qu'un emplacement situé devant le complexe municipal et à proximité des drapeaux officiels, serait tout à fait approprié pour l'édification d'un tel monument commémoratif;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'édification d'un monument commémoratif nommé « Place Bélair » devant le complexe municipal, à proximité des drapeaux officiels;

D'autoriser le maire à signer l'entente de contribution du programme d'aide à l'édification de monuments commémoratifs dans les collectivités;

D'autoriser d'affecter les subventions reçues aux coûts que représentent l'édification de ce monument commémoratif, et que l'excédent soit affecté pour une partie, soit pour un montant de mille deux cent cinquante dollars (1 250 \$) au fonds culturel, et l'autre partie, au fonds de parcs.

ADOPTÉE

#### **Résolution 2014.11.271**

#### **Jardin communautaire – renouvellement de l'entente**

CONSIDÉRANT que l'entente de location entre monsieur Pierre-Alexandre Dumas, le Club de l'Âge d'Or de Nominique et la municipalité de Nominique, concernant le jardin communautaire, viendra à échéance le trente-et-un décembre deux mille quatorze (31 décembre 2014);

CONSIDÉRANT que la Municipalité agissait à titre de partenaire à cette entente de location entre le propriétaire et le locataire des lieux;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des citoyens de Nominique de continuer à pouvoir bénéficier de cet accès au jardin communautaire, dans le but d'y louer et d'y aménager un lot pour faire du jardinage;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU :

D'autoriser les engagements de partenariat ci-après à l'entente de location à intervenir entre monsieur Pierre-Alexandre Dumas et le Club de l'Âge d'Or de Nominique, et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du premier janvier deux mille quinze (1<sup>er</sup> janvier 2015) jusqu'au trente-et-un décembre deux mille dix-neuf (2019):

- ❖ Subventionner le montant devant être versé par le Club de l'Âge d'Or de Nominique pour le coût de location du terrain, soit un montant de mille dollars (1 000 \$) par année, ainsi que pour les frais d'assurance reliés à cette location;
- ❖ Ouvrir et fermer l'eau au gré des saisons, soit du 15 mai au 15 octobre de chaque année;
- ❖ Installer et vidanger une toilette sèche pour le jardin communautaire;
- ❖ Aider à la promotion et à la coordination du jardin communautaire;
- ❖ Entretien du chemin d'accès au jardin communautaire.

De nommer la directrice du Service des loisirs, de la culture et du tourisme comme représentante municipale.

D'autoriser le maire et le directeur général par intérim, ou leur représentant, à signer à titre de partenaire, l'entente de location pour une partie du terrain situé au 2298, chemin du Tour-du-Lac à Nominique, ayant une superficie d'environ vingt-et-un mille quatre cent quarante pieds carrés (21 440 pi.ca.), pour un droit d'accès, d'aménagement et de location de lots pour un jardin communautaire.

ADOPTÉE



**Résolution 2014.11.272**

**Démission de monsieur Louis-Philippe Poirier**

CONSIDÉRANT la lettre de démission de monsieur Louis-Philippe Poirier, conseiller au siège numéro 2, effective en date du 2 novembre 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU :

De recevoir pour dépôt la lettre de démission de monsieur Louis-Philippe Poirier, conseiller au siège numéro 2, effective le 2 novembre 2014 et,

De remercier monsieur Poirier pour son travail et sa collaboration.

ADOPTÉE

**Résolution 2014.11.273**

**Demande d'aide financière de la Manne du Jour inc.**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme Manne du Jour inc.

CONSIDÉRANT que cet organisme œuvre dans la communauté depuis 1995 et dépend en grande partie des subventions obtenues;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU d'accorder une aide financière de deux mille dollars (2 000 \$) à la Manne du Jour inc. pour la poursuite de ses opérations.

ADOPTÉE

**Résolution 2014.11.274**

**Adhésion au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie**

CONSIDÉRANT qu'un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie est en vigueur sur tout le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, et ce, depuis le onze avril deux mille cinq (11 avril 2005);

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2003.12.140, la municipalité de Nominique a adopté un plan de mise en œuvre locale, intégré au Schéma de couverture de risques de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT la demande de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) relative à cette adhésion;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU :

De confirmer l'adhésion de la municipalité de Nominique, au Schéma de couverture de risques de la MRC d'Antoine-Labelle, en vigueur sur tout le territoire.

ADOPTÉE

**Résolution 2014.11.275**

**Autorisation d'un paiement partiel à Construction Raynald Tisseur inc., construction de la caserne incendie**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a octroyé un contrat en vue de construire la nouvelle caserne incendie;

CONSIDÉRANT que les travaux ont débuté et que l'entrepreneur, Construction Raynald Tisseur inc., a présenté une demande de paiement partiel;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général par intérim, ou son remplaçant, à effectuer un paiement partiel, à Construction Raynald Tisseur inc., au montant n'excédant pas cent cinq mille huit cent soixante-seize dollars (105 876 \$), plus les taxes applicables, et ce, dès réception de la recommandation à cet effet de monsieur Pierre-Luc Beauregard, architecte.

ADOPTÉE

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

**Règlement numéro 2014-381 concernant les travaux relatifs aux entrées charretières**

ATTENDU qu'il est nécessaire de compléter les dispositions actuellement en vigueur dans la réglementation d'urbanisme concernant les entrées charretières;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 14 octobre 2014;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

La mise en application du présent règlement est faite par le fonctionnaire désigné au règlement de régie interne et des permis et certificats numéro 2012-359 et ses amendements.

**ARTICLE 3 :**

Avant de procéder à l'exécution de travaux de construction ou de réparation d'une entrée charretière, le propriétaire doit faire une demande écrite auprès de la municipalité de Nominuingue et obtenir un certificat d'autorisation, tel que spécifié au règlement de régie interne et de permis et certificats en vigueur.

Les travaux doivent être exécutés en conformité du présent règlement et des spécifications applicables contenues aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Nominuingue. Lors de l'émission du certificat d'autorisation, les matériaux, le mode et la période de construction ou de réparation y sont spécifiés.

**ARTICLE 4 :**

Les travaux de construction ou de réparation d'une entrée charretière joignant un chemin existant sont exécutés aux frais du propriétaire de l'immeuble qu'elle dessert et par le propriétaire, à moins qu'il ne s'agisse de travaux à une entrée charretière qui touche à un trottoir ou à une section de rue pavée ou asphaltée auquel cas, ils sont exécutés, aux frais du propriétaire, par la municipalité de Nominuingue, ses préposés ou mandataires.

Cependant, si la Municipalité procède à la construction d'un nouveau chemin ou si elle procède à la réfection d'un chemin existant, elle posera ou refera à ce moment et à ses frais, les entrées charretières requises.

En tout temps, le propriétaire demeure responsable de l'entretien de son entrée charretière et de son ponceau, même s'il fut installé par la Municipalité.

**ARTICLE 5 :**

Lorsque les travaux sont exécutés par la municipalité de Nominuingue, le propriétaire doit effectuer, en même temps que sa demande écrite, un dépôt d'un montant correspondant à cent vingt dollars (120 \$) du mètre carré s'il s'agit de faire ou refaire des trottoirs en béton de ciment, à quatre-vingts dollars (80 \$) le mètre linéaire s'il s'agit de faire ou refaire une bordure en béton de ciment, à vingt dollars (20 \$) le mètre linéaire s'il s'agit de faire ou

refaire une bordure en béton bitumineux, et à vingt dollars (20 \$) pour tous les autres cas, toutes taxes applicables en sus.

**ARTICLE 6 :**

Lorsque les travaux exigés sont terminés, le coût des travaux incluant les matériaux et la main-d'œuvre sont chargés au propriétaire et ce dernier doit payer l'excédent, s'il en est, entre le coût réel et le montant de son dépôt, sur demande de la municipalité de Nominique. Si la Municipalité a trop perçu lors du dépôt, cette dernière rembourse au propriétaire la somme auquel il a droit, sans intérêt.

**ARTICLE 7 :**

Lorsqu'il s'agit de la construction d'une entrée charretière d'une propriété résidentielle, elle doit avoir une largeur minimale de six mètres (6 m) et maximale de dix mètres (10 m). Lorsqu'il s'agit de la construction d'une entrée charretière d'une propriété commerciale, elle doit alors avoir une largeur minimale de six mètres (6 m) et maximale de douze mètres et cinquante centimètres (12,50 m).

Le ponceau doit, quant à lui, avoir un diamètre minimum de quarante-cinq centimètres (45 cm) et si ce diamètre est insuffisant pour le débit d'eau du secteur, le fonctionnaire responsable nommé aux termes des présentes indique au propriétaire ce qui est alors requis.

**ARTICLE 8 :**

L'aménagement des entrées charretières doit suivre les prescriptions contenues à l'annexe A, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 9 :**

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

Le conseil autorise de façon générale les personnes chargées de l'application du présent règlement à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

Toute personne qui agit en contravention du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à cinq cents dollars (500 \$) et n'excédant pas mille dollars (1 000 \$) pour une personne physique et qui ne peut être inférieure à mille (1 000 \$) dollars et n'excédant pas deux mille dollars (2 000 \$) pour une personne morale ; les frais pour chaque infraction sont en sus.

En cas de récidive, elle est passible d'une amende qui peut être augmentée de mille dollars (1 000 \$) à deux mille dollars (2 000 \$) pour une personne physique et de deux mille dollars (2 000 \$) à quatre mille dollars (4 000 \$) pour une personne morale.

Si l'infraction est continue, elle constitue jour après jour une infraction séparée; le contrevenant est alors présumé commettre autant d'infractions qu'il y a de jours dans sa durée et l'amende sera fixée pour chaque jour d'infraction si un avis, verbal ou écrit, a été donné au contrevenant. Si cet avis est donné, l'amende sera imposée pour tous les jours suivants que dure l'infraction.

**ARTICLE 10 :**

Le présent règlement abroge et annule toutes dispositions contraires antérieures aux présentes et de façon non limitative, le règlement 2001-230.

**ARTICLE 11 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominique, lors de sa séance tenue le dixième jour de novembre deux mille quatorze (10 novembre 2014).

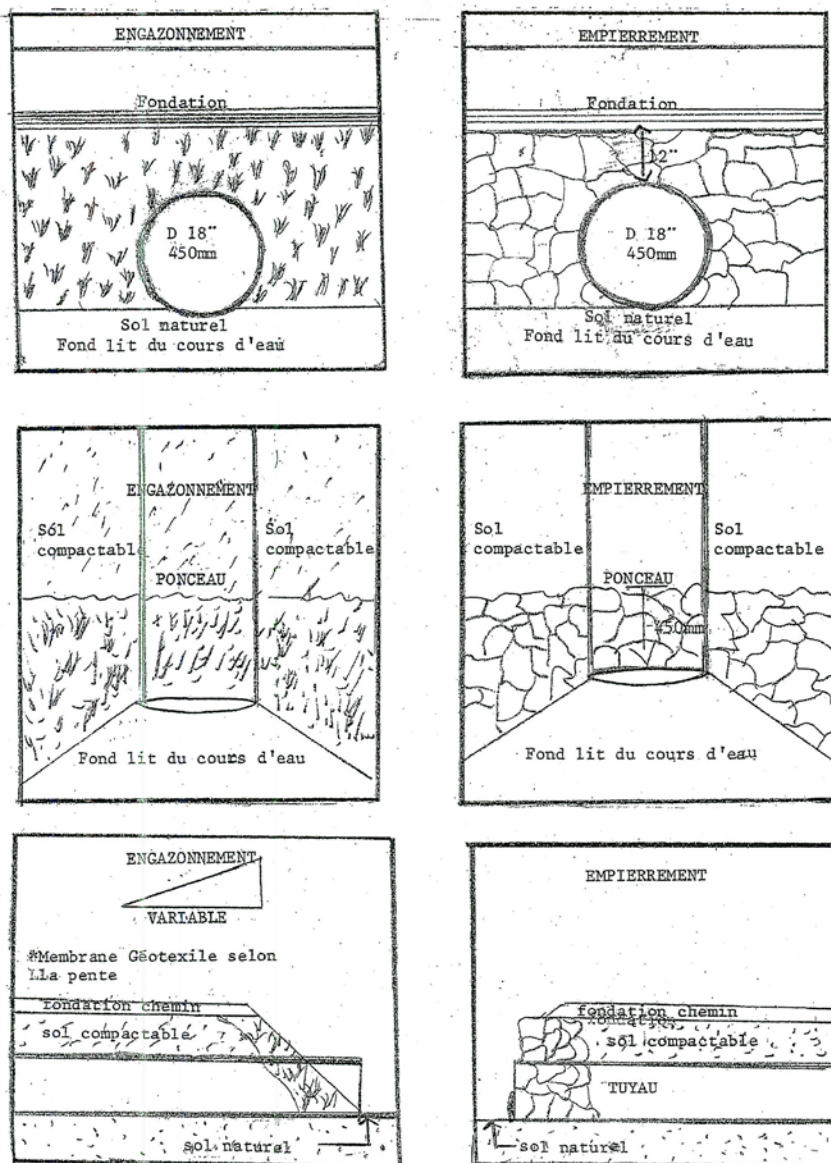
Georges Décarie  
Maire

Robert Charette  
Directeur général par intérim

Avis de motion : 14 octobre 2014  
Adoption : 10 novembre 2014  
Avis public : 13 novembre 2014

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-381  
ANNEXE « A »

Aménagement des extrémités projetées d'un ponceau circulaire, en tôle ondulée ou bien en plastique à paroi lisse dont l'intérieur est de 450mm de diamètre.



**Résolution 2014.11.276**

**Adoption du règlement numéro 2014-381 concernant les travaux relatifs aux entrées charretières**

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2014-381 concernant les travaux relatifs aux entrées charretières, tel que présenté.

ADOPTÉE

**Résolution 2014.11.277**

**Déneigement chemins Chapleau, Chardonnerets et de la rue St-Pierre**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à l'entretien durant l'hiver 2014-2015, des chemins Chapleau, Chardonnerets et de la rue St-Pierre;

CONSIDÉRANT les prix obtenus pour le déneigement et le sablage de ces chemins;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et le directeur général par intérim, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la municipalité de Nominingue l'entente avec Déneigement Jorg inc. portant sur le déneigement et le sablage des chemins Chapleau, Chardonnerets et de la rue St-Pierre, durant l'hiver 2014-2015, aux coûts suivants :

Chapleau :	7 900 \$
St-Pierre :	1 600 \$
Chardonnerets :	4 500 \$

pour un total de quatorze mille dollars (14 000 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

**Résolution 2014.11.278**

**Déclaration des dépenses sur le parc linéaire le P'tit Train du Nord dans le cadre du programme d'aide financière Véloce II, Volet 4 (entretien de la Route verte)**

CONSIDÉRANT que le Parc linéaire le P'tit train du Nord – section de la municipalité de Nominingue fait partie de la Route verte no. 2;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, dans le cadre du Programme d'aide financière Véloce II - Volet 4 (entretien de la Route verte), finance 1 500 \$ du kilomètre pour le parc linéaire le P'tit Train du Nord, dans la mesure où 50% des dépenses admissibles, de même que tout montant excédant les maximums admissibles, doivent être assumés par le milieu;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec exige une déclaration des dépenses adoptée par résolution municipale;

CONSIDÉRANT que sont exclues de la présente déclaration:

- les dépenses de tous les travaux déjà financés dans le cadre d'un autre programme d'aide financière ;
- la contribution financière versée annuellement à la Corporation du Parc linéaire le P'tit Train du Nord dans le cadre du mandat de gestion;
- la contribution financière versée à la Corporation du Parc linéaire le P'tit Train du Nord pour des travaux exécutés par elle-même;
- les dépenses reliées au «Centre d'activités hivernales».

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU à l'unanimité d'adopter la déclaration des dépenses telle que présentée à l'annexe : Déclaration des dépenses – été «2014» – Parc linéaire le P'tit Train du Nord, totalisant quatre mille six cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre-vingt-cinq cents (4 697,85 \$).

ADOPTÉE

**Résolution 2014.11.279**

**Réception définitive des travaux et libération de la retenue – travaux de réfection du chemin des Geais-Bleus**

CONSIDÉRANT le contrat octroyé par la municipalité de Nominugue à la compagnie Excavation R.B. Gauthier inc., le 12 août 2013 (résolution 2013.08.229), pour des travaux de réfection de la chaussée, chemin des Geais-Bleus;

CONSIDÉRANT l'acceptation provisoire des travaux de réfection de la chaussée, chemin des Geais-Bleus, en date du 24 octobre 2013 (résolution 2013.11.302).

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de procéder à l'acceptation finale des travaux de réfection de la chaussée, chemin des Geais-Bleus ainsi qu'à la remise de la retenue à Excavation R.B. Gauthier inc., au montant de onze mille deux cent vingt-six dollars et cinquante-sept cents (11 226,57 \$), plus taxes applicables.

ADOPTÉE

**Résolution 2014.11.280**

**Vente d'équipements municipaux**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire se départir de trois (3) tracteurs à gazon et d'une faucheuse, lesquels ont besoin de réparations;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service des travaux publics ou son remplaçant à procéder à des ventes de gré à gré, des équipements suivants :

- Tracteur Husqvarna, modèle EZ4824, 2007
- Columbia 25HP, 2005, 54 pouces de tonte
- John Deere 525, 1999, 48 pouces de tonte
- Faucheuse Bertie AP4000 Fléau

ADOPTÉE

**Résolution 2014.11.281**

**Adoption du budget de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge a adopté le 15 octobre 2014 son budget pour l'année 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'adopter le budget pour l'année 2015, tel qu'adopté par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, le 15 octobre 2014, pour un montant de cinq millions quatre cent soixante-neuf mille sept cent vingt-quatre dollars et soixante-quinze cents (5 469 724,75 ).

ADOPTÉE

**Résolution 2014.11.282**

**Confirmer l'embauche de monsieur Stéphane Sauro**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2014.06.169, lors de l'embauche de monsieur Stéphane Sauro, une période d'essai était prévue;

CONSIDÉRANT que cette période est terminée et que monsieur Sauro satisfait aux exigences du poste;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU de confirmer l'embauche permanente de monsieur Stéphane Sauro à titre d'assistant inspecteur en bâtiment et environnement, ayant un statut de personne salariée saisonnière, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

**Avis de motion – règlement concernant le nourrissage des animaux sauvages**

MADAME NATHALIE AUGER donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil d'un règlement concernant le nourrissage des animaux sauvages.

**Résolution 2014.11.283**  
**Dérogation mineure, matricule 1841-98-9030**

Monsieur le maire offre aux personnes présentes la possibilité de s'exprimer sur le sujet. Il n'y a aucune question, ni commentaire.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #2014-05 du propriétaire des parties du lot 41A-1-2, rang 4, canton de Loranger (matricule 1841-98-9030) pour subdiviser cinq (5) terrains dont deux auraient un frontage sur le chemin des Cèdres de 33,61 mètres. Le tout tel que montré au plan numéro #7348 préparé par Isabelle Labelle, arpenteur géomètre;

CONSIDÉRANT que selon la grille des usages et normes de la zone VA-8, le frontage minimum requis est de soixante (60) mètres, par terrain;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation n'est pas mineure en diminuant la norme de près de 50 %;

CONSIDÉRANT que le terrain numéro deux (2) pourrait être utilisé afin que les deux frontages soient conformes;

CONSIDÉRANT qu'une rue pourrait être aménagée pour desservir les terrains quatre (4) et cinq (5);

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée du 15 octobre 2014;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU de refuser la demande de dérogation mineure pour le matricule 1841-98-9030 pour subdiviser cinq (5) terrains dont deux terrains auraient un frontage sur le chemin des Cèdres de 33,61 mètres, le tout tel que montré au plan numéro #7348 préparé par Isabelle Labelle, arpenteur géomètre.

ADOPTÉE

**Résolution 2014.11.284**  
**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – matricule 1740-81-1335**

CONSIDÉRANT la demande de conformité pour le PIIA-01, secteur noyau villageois, du propriétaire du 2143, chemin du Tour-du-Lac (matricule 1740-81-1335);

CONSIDÉRANT que le propriétaire a fait une demande pour l'agrandissement de son bâtiment sur le côté droit de son restaurant et souhaite que la finition extérieure soit en planches verticales peintes en rose au lieu d'en déclin de vinyle rose;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée du 15 octobre 2014;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU que le conseil approuve la demande de PIIA-01, secteur noyau villageois, du propriétaire du 2143, chemin du Tour-du-Lac (matricule 1740-81-1335) pour la finition extérieure de l'agrandissement conditionnelle à ce que la couleur des planches verticales soit la même que celle du déclin de vinyle et qu'une planche de couleur bourgogne (rouge vin) sépare les deux finitions.

ADOPTÉE

**Résolution 2014.11.285**

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – matricule 1739-88-1890**

CONSIDÉRANT la demande de conformité pour le PIIA-01, secteur noyau villageois, du propriétaire du garage situé au 2123, chemin du Tour-du-Lac (matricule 1739-88-1890);

CONSIDÉRANT que le propriétaire a construit un abri sur le côté droit de son garage en planches verticales et désire que la couleur de la finition extérieure soit conforme au PIIA-01;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée du 15 octobre 2014;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU que le conseil approuve la demande de PIIA-01, secteur noyau villageois, du propriétaire du 2123, chemin du Tour-du-Lac (matricule 1739-88-1890) pour que la finition extérieure de l'agrandissement soit de couleur « gris » (le même gris que celui du pignon de l'entrée du garage).

ADOPTÉE

**Résolution 2014.11.286**

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – matricule 1839-16-0997**

CONSIDÉRANT la demande de conformité pour le PIIA-01 pour la construction d'une nouvelle caserne de pompiers au 2107, chemin du Tour-du-Lac (matricule 1839-16-0997);

CONSIDÉRANT que les couleurs de la finition extérieure sont à déterminer;

CONSIDÉRANT que des modifications devraient être apportées à la tourelle;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de modifier les plans et devis afin de conserver les pins situés sur la ligne latérale droite pour assurer la qualité du paysage;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée du 22 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE



ET RÉSOLU d'approuver la demande de PIIA-01, pour la construction de la nouvelle caserne selon les recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme, à savoir :

Les couleurs pour la finition extérieure de la caserne (selon les échantillons Métal Sartigan inc.), soient le plus près possible de :

- Couleur des portes avant : Qc-8386-26G (rouge vif semi-lustré);
- Couleur des portes arrière : Qc-8306-26G (fusain);
- Couleur des quatre façades extérieures : Qc-8730-28G/26G (gris régent);
- Toit principal : 26G (galvalum);
- Toit de la tourelle : Qc-8386-26G (rouge vif semi-lustré);
- Contour et corniche : Qc-8306-26G (fusain);
- Brique de la façade et joints gris foncé.

Que la fausse tourelle soit construite à l'avant de la fausse façade de façon à permettre le libre écoulement de la toiture et donner plus de relief;

De conserver les pins situés sur la ligne latérale droite pour assurer la qualité du paysage.

ADOPTÉE

#### **Résolution 2014.11.287**

##### **Travaux sans permis – matricule 2036-84-0874**

CONSIDÉRANT que des travaux sans permis ont été effectués sur la propriété matricule 2036-84-0874, notamment par l'aménagement d'une entrée charretière non conforme et la construction d'un muret de pierre;

CONSIDÉRANT que ces ouvrages auront des effets nuisibles à très court terme sur les opérations de déneigement et l'écoulement des eaux, d'où l'urgence d'agir;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme ou son remplaçant à prendre toutes les mesures nécessaires pour corriger la situation dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

#### **Résolution 2014.11.288**

##### **Résultat de l'ouverture des soumissions « Appel d'offres S2014-09 – Entretien des sentiers du Parc Le Renouveau durant la saison hivernale »**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres S2014-09 – Entretien des sentiers du Parc Le Renouveau durant la saison hivernale »;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions le 30 octobre 2014;

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse de la soumission reçue;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU :

D'accepter la soumission de Multi Services ML pour l'entretien des sentiers du Parc Le Renouveau durant la saison hivernale, pour une période de trois (3) ans, soit :

2014-2015 : au montant de six mille six cent cinquante dollars (6 650 \$), plus les taxes applicables,

2015-2016 : au montant de six mille huit cents dollars (6 800 \$), plus les taxes applicables

2016-2017 : au montant de sept mille dollars (7 000 \$), plus les taxes applicables

le tout tel que décrit à l'appel d'offres S2014-09.

D'autoriser le maire et le directeur général par intérim, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

**Résolution 2014.11.289**  
**Festival de la Rouge – souper-bénéfice**

CONSIDÉRANT que le Festival de la Rouge organise un souper-bénéfice le 29 novembre prochain, au Club et hôtel du Golf de Nominuingue;

CONSIDÉRANT que la tenue de ce Festival à Nominuingue apporte des retombées économiques importantes pour notre région;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser l'achat de trois (3) billets pour le souper-bénéfice du Festival de la Rouge le 29 novembre 2014, au coût de soixante-quinze dollars (75 \$) chacun, pour un total de deux cent vingt-cinq dollars (225 \$).

ADOPTÉE

**Point d'information**  
**Dépôt des statistiques – bureau d'information touristique de Nominuingue**

MONSIEUR IGNACE DENUTTE informe sur le bilan de la saison 2014 et dépose les statistiques fournies par le bureau d'accueil touristique de Nominuingue.

Nous pouvons constater que 2803 visiteurs ont été enregistrés pour la saison. Il y a eu 2514 visiteurs durant la période du 16 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2014 comparativement à 2729 visiteurs pour la même période en 2013.

La prolongation de la période d'ouverture des fins de semaine, à partir de la fête du Travail jusqu'à la fête de l'Action de grâce, a permis à 289 visiteurs de profiter du service, comparativement à 355 visiteurs en 2013.

**Dépôt des rapports**

**Service de la prévention des incendies**

[Dépôt du rapport mensuel d'octobre 2014 des statistiques de l'année en cours concernant les interventions du Service des incendies.](#)

**Service des travaux publics**

[Dépôt du rapport des travaux effectués en octobre 2014 par le Service des travaux publics.](#)

[Dépôt du rapport relatif à la qualité de l'eau potable et les équipements de l'usine d'eau potable durant le mois d'octobre 2014.](#)

**Service d'urbanisme**

[Dépôt du rapport du Service d'urbanisme concernant les permis émis pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2014.](#)

**Service des loisirs**

[Dépôt du rapport du travail effectué durant le mois d'octobre 2014, par le Service des loisirs.](#)

[Dépôt du rapport de la responsable de la bibliothèque, incluant les statistiques.](#)

**Résolution 2014.11.290**  
**Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

---

Georges Décarie  
Maire

---

Robert Charette  
Directeur général par intérim

**Certificat de crédit # 2014-11**

Je, soussigné, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour couvrir le montant des dépenses autorisées par le conseil municipal de Nominique aux termes des résolutions adoptées lors de la séance du dix novembre deux mille quatorze (10 novembre 2014).

À Nominique, ce dixième jour de novembre 2014.

---

Robert Charette  
Directeur général par intérim

*Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal*